

ISSN 1769 - 4000

N° 100 - SOCIAL n° 57

Sur [www.fntp.fr](http://www.fntp.fr) le 20 décembre 2018 – [Abonnez-vous](#)

## BARÈMES DES MINIMA CADRES POUR L'ANNÉE 2019

### L'essentiel

La réunion paritaire consacrée à la fixation du barème 2019 des salaires minima hiérarchiques des Cadres des entreprises de Travaux Publics s'est tenue le 20 novembre 2018.

Un accord a été conclu à ce sujet entre la FNTF et la CNATP d'une part, et les syndicats de salariés CFDT, CFE-CGC, CFTC et FO, d'autre part.

Le barème applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est le suivant :

A1	28 880 €
A2	31 411 €
B	33 120 €
B1	35 797 €
B2	38 185 €
B3	39 758 €
B4	42 831 €
C1	44 623 €
C2	52 007 €

Les valeurs ci-dessus sont majorées de 15 % pour les cadres bénéficiaires d'une convention de forfait en jours sur l'année, soit :

A1	33 212 €
A2	36 122 €
B	38 088 €
B1	41 167 €
B2	43 913 €
B3	45 721 €
B4	49 255 €
C1	51 316 €
C2	59 808 €

---

### TEXTE DE RÉFÉRENCE :

Accord collectif national du 20 novembre 2018 portant fixation du barème des minima Cadres des Travaux Publics pour l'année 2019

Contact : [social@fntp.fr](mailto:social@fntp.fr)

